

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION 4.11 DU
PLU D'OLONNE SUR MER

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 portant délégation de l'Assemblée délibérante au profit du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L300-6, L.153-31, L153-36 et suivants, L.153-41 et R.153-20 à R.153-22

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune d'Olonne sur Mer approuvé le 19 avril 2011, révisé le 7 mai 2012, le 11 décembre 2018, modifié le 27 février 2012, le 25 février 2013, le 15 juillet 2013, le 21 mai 2015, le 6 février 2017, le 2 juillet 2018, mis à jour le 27/06/2016 et mis en compatibilité par arrêté préfectoraux en date du 17 janvier 2020 et 18 janvier 2021.

Vu la délibération du Conseil municipal d'Olonne sur Mer en date du 25 mai 2018 lançant la procédure de modification du PLU d'Olonne sur Mer et complétée par délibération du conseil municipal d'Olonne sur Mer en date du 15 octobre 2018,

Vu les statuts des Sables d'Olonne Agglomération modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019 intégrant la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale* »,

Vu la délibération du Conseil municipal des Sables d'Olonne en date du 20 janvier 2020 transférant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme en cours à *Les Sables d'Olonne Agglomération* et notamment la modification 4.11,

Vu la délibération du conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération en date du 31 janvier 2020 acceptant de poursuivre les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme engagée par la Ville des Sables d'Olonne et notamment la modification 4.11,
Vu le dossier de modification du PLU d'Olonne sur Mer présentant les évolutions apportées au PLU d'Olonne sur Mer

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale demandant l'examen au cas par cas et la dispense d'étude environnementale,

Vu la décision n°2019DKPDL135/2019-4155 du 3 septembre 2019 de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et
Sables d'Olonne par courrier en date du 25 février 2021,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
à Monsieur le Maire
ID : 085-200071165-20210318-A2021_036-AR

Vu la décision en date du 25 février 2021 par laquelle le Tribunal Administratif de NANTES
a désigné Monsieur René Grelier en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1: Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification 4.11 du PLU d'Olonne sur
Mer visant à :

- Accompagner le renouvellement urbain de manière à garantir une urbanisation de
qualité le long de l'avenue François Mitterrand dans sa section comprise entre le
centre historique d'Olonne sur Mer (au Nord) et le boulevard du Vendée Globe (au
sud),
- De définir les règles de constructibilité spécifiques sur un secteur localisé à l'angle
du Boulevard du Vendée Globe et l'avenue Charles de Gaulle,
- Apporter des modifications au plan de zonage et orientations d'aménagement et de
programmation (OAP) dans le secteur de la Guérinière, notamment afin de per-
mettre l'implantation d'une résidence sociale pour travailleurs,
- Harmoniser la zone à vocation économique sur l'avenue François Mitterrand au ni-
veau du centre commercial Ylium,
- Supprimer l'emplacement réservé n°21 à l'Aurière,
- Apporter des ajustements complémentaires au règlement écrit et plan de zonage,
notamment afin de rectifier des erreurs matérielles.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi **12 avril 2021 (8h30) au mercredi 12 mai
2021 (17h30) inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur René GRELIER, directeur de chambre consulaire en retraite, a été désigné en
qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend la notice explicitant le projet de modification
4.11 d'Olonne sur Mer, le dossier des OAP créées ou modifiées, le règlement écrit et
graphique modifié, les annexes administratives.

Article 5 : Evaluation environnementale

Conformément à l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet, le 10
décembre 2019 d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'Evaluation
Environnementale auprès de la Mrae. Par décision n°2019DKPDL135/2019-4155 en date
du 3 septembre 2019, la Mrae a décidé que le projet de modification 4.11 du PLU d'Olonne
sur Mer n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à l'hôtel de ville des Sables d'Olonne – 21 place des Poilus
de France - 85 100 Les Sables d'Olonne

Article 7 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de dossier et
consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles,

côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture :

- **A l'hôtel de ville des Sables d'Olonne** – 21 place du Poilu de France – 85 100 Les Sables d'Olonne,
- **A la mairie annexe de la Jarrie** – avenue des Sables d'Olonne – 85 340 Les Sables d'Olonne.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur le site internet Les Sables d'Olonne Agglomération (www.isoagglo.fr) et de la ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr).
- Le dossier sera également consultable sur un poste informatique à l'hôtel de ville des Sables d'Olonne et en mairie annexe de la Jarrie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition à l'hôtel de ville des Sables d'Olonne et en mairie annexe de la Jarrie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- Par courrier postal en précisant la mention « *enquête publique relative à la modification 4.11 du PLU d'Olonne sur Mer* » et à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : Les Sables d'Olonne Agglomération - 2 bis Avenue Carnot – BP 80391 - 85108 Les Sables d'Olonne Cédex.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.plu@isoagglo.fr en précisant la mention « *enquête publique relative à la modification 4.11 du PLU d'Olonne sur Mer* ».
- En les consignants dans le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2404>

Article 8 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

- **Lundi 12 avril 2021, de 8H30 à 12H00** – Hôtel de Ville des Sables d'Olonne (salle 113) - 21 place du Poilu de France 85100 Les Sables d'Olonne
- **Lundi 26 avril 2021, de 8H30 à 12h00** – Mairie annexe de la Jarrie (salle Auzance) – avenue des Sables d'Olonne - 85 340 Les Sables d'Olonne
- **Mercredi 12 mai 2021, de 13H30 à 17H30** – Hôtel de Ville des Sables d'Olonne (salle 113) - 21 place du Poilu de France 85100 Les Sables d'Olonne

Article 9 : Information et communication au public

Toute personne peut obtenir des informations auprès des Sables d'Olonne Agglomération, Direction Générale des services techniques, Service Aménagement (tel : 02.51.23.86.05 / technique@isoagglo.fr)

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent également être consultées sur les sites Internet des Sables d'Olonne Agglomération : www.isoagglo.fr.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet des Sables d'Olonne Agglomération et de la ville des Sables d'Olonne.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches au siège Sables d'Olonne Agglomération, en mairie des Sables d'Olonne et en Mairie annexe de la Jarrie, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique / Rapport et conclusions motivées

Le commissaire enquêteur rencontrera le Président des Sables d'Olonne Agglomération, ou son représentant, dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président des Sables d'Olonne Agglomération disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, à Monsieur Le Président ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège des Sables d'Olonne Agglomération accompagné du registre et des pièces annexées.

Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12: Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au service aménagement - Les Sables d'Olonne Agglomération - mairie annexe de la Jarrie - avenue des Sables -85 340 les Sables d'Olonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à Les Sables d'Olonne Agglomération.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur le site Internet des Sables d'Olonne Agglomération et de la commune des Sables d'Olonne.

Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération pour approbation de la modification 4.11 du PLU d'Olonne sur Mer.

Article 14 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 15: Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Article 16 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne, le **18 mars 2021**

Par délégation,
Aimel Pécheul

Vice-Président en charge de l'aménagement
Les Sables d'Olonne Agglomération